

**Lettre d'information N° 10  
15 mars 2024**

**dérogation suite aux intempéries à l'échelle du département de la CHARENTE  
Interdiction de taille des haies et des arbres reportée à partir du 16 avril au 15 août 2024 inclus.  
(respect des bonnes conditions agricoles et environnementales des terres fiche n°8)**

La multiplication des épisodes pluvieux a empêché l'accès aux parcelles dans certains territoires et n'a pas permis de procéder à l'entretien des haies et des arbres aux périodes habituelles.

Ainsi dans le cadre de la BCAE 8, pour les exploitants qui n'auraient pas la possibilité de reporter ces travaux d'entretien à l'automne 2024, **le début de la période d'interdiction de la taille des arbres et des haies pendant la période de nidification et de reproduction des oiseaux est reporté du 16 mars au 16 avril 2024**. La date de fin de cette interdiction reste fixée au **15 août 2024 inclus**.

**NB : ce décalage est possible sous réserve du respect de la réglementation environnementale liées aux espèces protégées** (qui interdit la destruction de leur habitat ou de leur nid). Si l'agriculteur a un doute sur ce point, il est conseillé qu'il se rapproche du service biodiversité de la DDT pour confirmer le risque et dans ce cas étudier les solutions alternatives possibles.

**Qui est concerné :** Tous les agriculteurs demandeurs d'aides soumises à la conditionnalité dans le cadre de la PAC.

La taille des haies et des arbres entre le 16 avril et la 15 août inclus est interdite sauf si la taille intervient pour des raisons de sécurité imposées par une autorité extérieure.

L'entretien reste possible au pied des haies pour éviter le désherbage chimique, sans tailler les branches. Néanmoins, la taille d'une branche reste possible en présence d'un problème particulier (branche qui touche une clôture électrique par exemple)

**Stéphanie PANNETIER  
Unité aides directes MAEC et forêt**

***Pour un meilleur service, vous pouvez nous joindre tous les jours de 9 h à 12 h (plus pendant la période PAC de 14 h à 16h) directement sur le standard de l'unité aides directes, MAEC et Bio:  
05-17-17-39-39***

Retrouvez toute nos lettres d'information sur le [site internet des services de l'Etat en Charente](http://www.charente.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-pr%C3%A9servation-des-ENAF)

site internet : <http://www.charente.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-pr%C3%A9servation-des-ENAF>

**Direction d partementale des territoires**

**Adresse :** 43, rue du docteur Duroselle 16016 Angoul meCEDEX

Horaires d'ouverture : 10h00   12h00 et de 14h00   16h30 (vendredi fermeture   16h00), tel : 05 17 17 37 37